DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025- 035

Objet : LE MONDE DES DINOSAURES – CHAMP DE FOIRE –
Stationnement pour la base de vie

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale

VU la venue du « Le Monde des Dinosaures » - Spectacle Culturel, à VALEXPO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement afin de permettre la mise en place d'un espace extérieur pour la base de vie du personnel,

ARRETE:

ARTICLE 1 le stationnement sera neutralisé, sur une partie du parking du **CHAMP DE FOIRE sur l'emprise délimitée (cf. plan adressé aux organisateurs) du Mardi 28 janvier 2025 à partir de 13 H 00 au Lundi 3 février 2025 à 5 H 00, pour permettre l'installation de la base de vie du personnel soit 6 poids-lourds dont 2 semi-remorques.**

ARTICLE 2 : Un point d'eau et un branchement électrique leur seront dédiés.

ARTICLE 3 : **Un départ impératif le Lundi 3 février 2025 à 5 H 00 pour installation de la foire mensuelle.**

ARTICLE 4 : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Les organisateurs sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut de maintenance ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5: Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 6 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autre, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 27 janvier 2025.

Le Maire,
Michel PERRAUD
Conseiller départemental

MAIRIE D'OYONNAX
Services techniques

Copies :

Commissariat de Police
Valexpo
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité